



ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉFENSE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Vu la délibération 2026-40 du conseil municipal du 28 avril 2026 nommant un correspondant défense pour la commune de Guainville,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de Guainville, Mme Carole Guihaire épouse Hério, 2^e adjointe au maire.

Article 2 - La fonction de correspondant défense n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au Ministère des Armées.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à Guainville,
Le 29 avril 2026
Le Maire, Nathalie VE



Notifié à l'intéressée le

02/05/2026